

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec M. Joseph CHAUVET le 1^{er} octobre 2001 pour un appartement type F3 situé 2, rue Montgolfier 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 31 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 1^{er} février 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230201-DEC2302006-AU
Reçu le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Julien ALMODOVAR le 1^{er} février 2022 pour un appartement situé à l'hébergement Coral 4, rue Pierre de Coubertin 63 600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 26 janvier 2023 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Monsieur Julien ALMODOVAR la caution initialement constituée d'un montant de 256.38 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 février 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230203-DEC2302007-AU
Reçu le 06/02/2023
Publié le 06/02/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Julien ALMODOVAR pour un appartement de type F4 situé 1, rue de la Grave 63600 AMBERT avec effet au 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 février 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230203-DEC2302008-AU
Reçu le 06/02/2023
Publié le 06/02/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

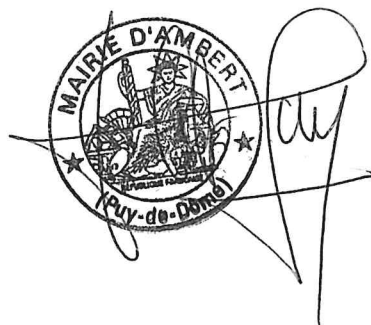
- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Jacques CHAUVEAU le 25 juin 2021 pour un appartement type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 31 décembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Monsieur Jacques CHAUVEAU la caution initialement constituée d'un montant de 529.85 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 février 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230209-DEC2302009-AU
Reçu le 10/02/2023
Publié le 10/02/2023